



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024
PROCÈS-VERBAL**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 10 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 14 membres présents :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Sabine LAURE - Éric MICHALLET - Franck POLLET – Laurette COLOMBET

Absente ayant donné mandat : Isabelle MARIDET à Marie-Claude CHAMPROMIS

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Monique GOUTILLE

Arrivée de Laurette COLOMBET à 21h

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle MARIDET	Marie Claude CHAMPROMIS

Le conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès -verbal de la réunion précédente (19 novembre 2024)

- 1. Rapport décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 19 novembre 2024 en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- 2. Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et sur l'exercice du droit de préemption
- 3. Subvention : enveloppe territorialisée 2025 – demande auprès du département
- 4. Subvention : programme voirie 2025 – demande auprès du département
- 5. Subvention : enveloppe de solidarité 2025 – demande auprès du département
- 6. Subvention : amendes de police 2025 – demande auprès du département
- 7. Subvention pour le parcours mémorial Pierre Martelanche
- 8. Décision budgétaire modificative n°1
- 9. Approbation de la convention d'occupation d'équipements communaux
- 10. Réflexion sur les chemins ruraux

- Informations et questions diverses

1. RAPPORT DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024 EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

M. le Maire a pris la décision municipale suivante :

Vente d'une concession à Monsieur LE FLOCK dans le nouveau cimetière pour une durée de 30 années.

Le Conseil municipal prend acte.

2. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions communales relatives à l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 19 novembre 2024, le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été exercé par la commune pour la DIA suivante :

- DM 2024-18 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non-préemption
AB17	159 impasse du Relais	2 013m ²	Bâti sur terrain propre	19/11/2024

Le Conseil municipal prend acte.

3. SUBVENTION : ENVELOPPE TERRITORIALISÉE 2025 – DEMANDE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

À la suite de la rencontre avec les représentants du Département, il a été évoqué des demandes de subventions pour l'aménagement du bourg.

Ces demandes de subventions ont été divisées en 3 parties :

- Enveloppe territorialisée
- Programme voirie
- Amendes de police

L'enveloppe territorialisée peut être demandée pour financer la tranche ferme 2025 secteur 2, dont le montant total des travaux éligibles s'élève à : 163 512 € H.T.

- 15 % par le Département soit 25 000 €
 - 20 % par l'État soit 32 703 €
 - 18 % par la Région soit 29 433 €
- soit un total de 87 136 € maximum et le reste à charge serait de 76 376 €.

Comme pour toutes demandes de subventions, le Conseil municipal doit autoriser M. le Maire à faire cette demande.

Adopté à l'unanimité.

4. SUBVENTION : PROGRAMME VOIRIE 2025 – DEMANDE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

L'enveloppe voirie communale peut être demandée pour le revêtement de la voie communale n° 134 qui correspond à la rue du stade et dont le montant des travaux s'élève à 127 355 €. La commune sollicite une subvention d'un montant de 50 942 € maximum et le reste à charge serait de 76 412 €.

Adopté à l'unanimité.

5. SUBVENTION : ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ 2025 – DEMANDE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

L'enveloppe de solidarité peut être demandée pour :

- La réalisation d'un sanitaire public dont le devis s'élève à 20 875 €
- La réalisation d'un auvent pour abris bus et les sanitaires publics dont le devis s'élève à 20 700 €

Adopté à l'unanimité.

6. SUBVENTION : AMENDES DE POLICE 2025 – DEMANDE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

L'enveloppe amendes de police peut être demandée pour :

- La réalisation d'un plateau traversant au carrefour de la RD39 et le chemin du Moulin
- La sécurisation des trottoirs menant à l'école et à la MARPA

dont les devis s'élèvent à 30 092 € nous pourrions obtenir 12 000 € avec un reste à charge de 18 092 €.

Adopté à l'unanimité

7. SUBVENTION POUR LE PARCOURS MÉMORIAL PIERRE MARTELANCHE

M. le Maire explique que l'association Pierre Martelanche peut obtenir des subventions concernant son projet de parcours mémoriel mais il faut que les démarches soient effectuées par la commune.

En conséquence, l'association a dû établir un budget prévisionnel pour son projet qui s'élève à 286 540 €.

Les demandes de subventions envisagées sont :

- financement européens (LEADER) pour 50 000 €
- la région pour 81 220,80 €
- autofinancement du maître d'ouvrage public pour 53 121,20 €

Le reste sera financé par le FCTVA pour 35 012 € et les contributions privées (fondation, entreprise) pour un montant de 67 186€.

Il est rappelé que le projet ne se fera pas si la commune doit y contribuer financièrement.

Adopté à l'unanimité.

8. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

M. le Maire informe l'assemblée des mouvements de comptes suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2121 (040) : Plantations d'arbres et d'arbustes	407,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	11 916,00
21351 (21) - 132 : Bâtiments publics	-4 544,00		
2138 (040) : Autres constructions	2 688,00		
2138 (21) - 74 : Autres constructions	151,00		
2138 (21) - 87 : Autres constructions	1 280,00		
2151 (040) : Réseaux de voirie	8 288,00		
2151 (21) - 102 : Réseaux de voirie	3 113,00		
2158 (040) : Autres installations., matériel et outillage techniques	533,00		
21838 (21) - 74 : Autre matériel informatique	770,00		
21841 (21) - 74 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	-770,00		
	11 916,00		11 916,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	11 916,00	70611 (70) : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	-800,00
60612 (011) : Energie - Électricité	-13 650,00	721 (042) : Immobilisations incorporelles	407,00
64131 (012) : Rémunérations	6 000,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	11 509,00
64168 (012) : Autres emplois aidés	6 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	800,00
6456 (012) : Versement au FNC du supplément familial	1 250,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	400,00		
	11 916,00		11 916,00
Total Dépenses	23 832,00	Total Recettes	23 832,00

Adopté à l'unanimité

9. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TRIPARTITE D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE, ROANNAIS AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION L'ILE DES ENFANTS POUR LA PÉRIODE 2025-2029

Une convention d'occupation tripartite est mise en place entre la commune, Roannais Agglomération et l'association « L'Ile des Enfants ».

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » Roannais Agglomération assure l'accompagnement gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs.

Cet accompagnement se traduit par la mise à disposition de locaux qui peuvent être propriété de l'Agglomération ou/et mis à disposition par des Communes membres. Cela permet à l'association l'Ile des enfants (sous-occupant) de disposer des locaux sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer la 31 décembre 2029 inclus.

La mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs :

- les mercredis de 7h à 20h et en période de vacances scolaires (selon calendrier d'ouverture du centre de loisirs) de 7h à 20h.

L'occupation est consentie à titre gratuit. Roannais Agglomération supportera les charges locatives liées aux fluides incombant normalement au locataire : chauffage, gaz, électricité, eau.

Le tarif de remboursement est fixé forfaitairement à 0,078€/m² /jour d'utilisation desdits locaux, pour l'année 2025.

Roannais Agglomération prend l'engagement :

- de mettre à disposition les locaux uniquement à l'association L'Ile des Enfants.
- de n'utiliser les lieux mis à disposition que dans le cadre de son activité d'accueil collectif de mineurs.

La commune prend l'engagement :

- de prendre en charge tous les travaux, entretiens et réparations prévues à l'article 606 du Code Civil, à l'exception de celles qui seraient rendues nécessaires par la faute de l'occupant.
- de prendre respectivement, en charge tous les contrats de vérification et contrôles relatifs à la sécurité et détection incendie, aux installations liées à la sécurité, aux installations de jeux.

La commune devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des locaux, objet de la présente convention.

Coûts payés par Roannais Agglomération :

Superficie	Mercredi	Petites vacances	Grandes vacances	Total
M ² utilisés	294	637,8	637,80	
Nbre de jours	36	29	24	
Total m ²	10 584	18 496,20	15 307,20	
Coût au m ²	0,078	0,078	0,078	
Coût	825,55	1 442,70	1 193,96	3 462,22

Heures Personnel	Nbre de jours	Temps estimé par jour pour l'entretien	Temps total pour l'entretien
Mercredis	36	1,5	54
Petites vacances	14,5	2	29
Grandes vacances	15	2,5	37,5
Total Heures			120,5
Coût horaire			18,90€/h
Coût Total			2 277,45
Montant remboursé par Roannais Agglomération			5 739,67 €

M. le Maire demande l'autorisation de signer cette convention d'occupation tripartite.

Adopté à l'unanimité

10. RÉFLEXION SUR LES CHEMINS RURAUX

M. le Maire expose la différence entre une voie communale et un chemin rural, bien que les deux appartiennent à la commune, leur entretien est différent.

La commune n'a pas l'obligation d'entretenir les chemins ruraux, contrairement aux voies communales dont l'entretien est une dépense obligatoire de la commune.

Il faut savoir que le tènement ZL20 est bordé à l'arrière par un chemin rural. Cette parcelle étant en vente, quelle est le devenir de ce chemin ?

Eric MICHALLET propose au conseil que le chemin rural attenant soit vendu au nouvel acquéreur.

Le conseil étant d'accord, M. le Maire fera la proposition suivante à l'acheteur 150€ pour le chemin rural plus le prix du bornage. Si l'acquéreur n'est pas d'accord, il lui sera signalé qu'il devra procéder à l'entretien de ce chemin.

Adopté à l'unanimité.

Un deuxième projet est en cours d'étude « chemin de Bajosse », le lotisseur demande l'autorisation de dévier une partie du chemin pour des commodités personnelles et casser la vitesse.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le conseil sur le motif de la banderole installée à l'extérieur de la mairie.

L'AMF42 a distribué des banderoles et a demandé de les installer en extérieur pour symboliser le rassemblement des élus du département. Ceux-ci se sont rassemblés et ont manifesté leur inquiétude quant au budget 2025 pour les collectivités territoriales, concernant la loi de finance actuellement en débat au parlement.

- M. le Maire informe des prochaines dates du conseil pour l'année 2025 :

28 janvier, 4 mars, 8 avril, 13 mai, 17 juin, 22 juillet, 26 août, 23 septembre, 21 octobre, 18 novembre, 9 décembre.

- M. le Maire informe le conseil que l'arrêt minute devant la boulangerie, matérialisé au sol par un marquage bleu, paraissait dangereux, pour la sécurité de tous, une ligne blanche au milieu de la route a été tracée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le

 03 FEV. 2025



La secrétaire de séance,
Monique GOUTILLE

